

Rapport Annuel 2023

Commission des Droits et de
l'Autonomie des Personnes
Handicapées (CDAPH)



**MDPH
GUYANE**

TABLE DES MATIERES

LES POINTS JURIDIQUES MARQUANTS DE L'ANNEE 2023 **1**

L'ACTIVITE DE LA COMMISSION **2**

- ❖ L'INSTANCE 2
- ❖ LE FONCTIONNEMENT 5
- ❖ L'INFORMATION DES MEMBRES 6

LES DECISIONS PRISES PAR LA COMMISSION **7**

- ❖ LES CHIFFRES CLES DE L'ACTIVITE EN 2023 7
- ❖ LES DOSSIERS ENFANTS 9
- ❖ LES DOSSIERS ADULTES 10
- ❖ LES RECOURS ADMINISTRATIFS PREALABLES OBLIGATOIRES 11
- ❖ LES DEMANDES DE CONCILIATION 13
- ❖ LE RECOURS CONTENTIEUX 13

LES TRAVAUX ENVISAGES POUR L'ANNEE 2024 **14**



LES POINTS JURIDIQUES MARQUANTS DE L'ANNEE 2023

Cette année 2023, des changements réglementaires ont impacté directement ou non les décisions prises par les membres de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

ADAPTATION DE LA COMPOSITION DES CDAPH

Le décret n°2023-575 du 06 juillet 2023 adapte la composition des CDAPH afin de tenir compte de la réorganisation des services déconcentrés de l'Etat opérée depuis le 1er avril 2021.

Les représentants de l'Etat ne sont plus au nombre de quatre, mais de trois : la Direction Générale de la Cohésion et des Populations (DGCOPOP), l'Académie de Guyane et l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Guyane. Ce décret précise par ailleurs que dans les délibérations, la DGCOPOP dispose de deux voix.

L'ASSURANCE VIEILLESSE DES AIDANTS

Depuis le 1er septembre 2023, l'assurance vieillesse des aidants (AVA) remplace l'assurance vieillesse du parent au foyer (AVPF).

Le décret n°2023-752 du 10 août 2023, ne modifie pas la procédure liée à l'assurance vieillesse des aidants.

L'ALLOCATION AUX ADULTES HANDICAPES

Le principe de la déconjugalisation de l'AAH est appliqué depuis le 1er octobre 2023. Ainsi, le revenu du conjoint n'est plus pris en compte pour le calcul du montant de l'AAH. Le plafond de ressources du demandeur ne sera également plus majoré en raison des revenus du conjoint. La majoration de 30% du montant maximum autorisé en cas de cumul de l'AAH et d'une rémunération garantie versée aux travailleurs des ESAT lorsque l'allocataire est marié et non séparé ou lié par un PACS ou vit en concubinage disparaît.

L'ACTIVITE DE LA COMMISSION

L'instance

La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) est compétente pour :

- se prononcer sur l'orientation de la personne handicapée et les mesures propres à assurer son insertion scolaire ou professionnelle et sociale ;
- désigner les établissements ou les services correspondant aux besoins de l'enfant ou de l'adolescent ou concourant à la rééducation, à l'éducation au reclassement et à l'accueil de l'adulte handicapé et en mesure de l'accueillir ;
- à la suite d'un plan d'accompagnement global (PAG), désigner nominativement les établissements, services de toute nature ou dispositifs qui se sont engagés à accompagner sans délai la personne ;
- apprécier si « l'état ou le taux d'incapacité de la personne handicapée justifie l'attribution :
 - pour l'enfant ou l'adolescent, de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) et, éventuellement, de son complément et de la majoration pour personne isolée ainsi que de la carte mobilité inclusion (CMI),
 - pour l'adulte de l'allocation aux adultes handicapés (AAH), ainsi que de la carte mobilité inclusion (CMI) ;
- apprécier si les besoins de compensation de l'enfant ou de l'adulte handicapé justifient l'attribution de la prestation de compensation du handicap (PCH)
- reconnaît, s'il y a lieu, la qualité de travailleur handicapée (RQTH) aux personnes répondant aux conditions définies par l'article L.5213-1 du code du travail ;
- statuer sur l'accompagnement des personnes handicapées âgées de plus de 60 ans hébergées dans les structures pour personnes handicapées adultes.

La composition de la CDAPH pour cette année 2023, est précisée dans l'arrêté n°19-2022/MDPH-CDAPH R03-2022-11-16-00006 du 16 novembre 2022.

La commission se compose en formation plénière de :

- La Collectivité Territoriale de Guyane (CTG)
- La Direction Générale de la Cohésion et des Populations (DGCOPOP)
- L'Education Nationale
- L'Agence Régionale de Santé (ARS)

- La Caisse d'Allocations Familiales (CAF)
- La Caisse Générale Sécurité Sociale (CGSS)
- La Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC - secteur privé)
- La Fédération Autonome des Parents d'Elèves et Etudiants de Guyane (FAPEEG)
- L'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH)
- L'Association Départementale de Parents et d'Amis des Personnes Handicapées Mentales (ADAPEI)
- ATIPA Autisme
- L'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public (ADPEP)
- Le Groupe SOS Guyane
- L'Association des Parents et Amis des Déficients Auditifs de Guyane (APADAG)
- Le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA)
- L'Association d'Aide et de Solidarité aux Aidants en Guyane (2ASAG)

Voix consultative :

- L'Association « Tout le monde compte »
- Le GCSMS Handicap « D'un autre continent à l'autre »

Sont présents dans la formation spécialisée « Enfant » :

- La Collectivité Territoriale de Guyane (CTG)
- L'Education Nationale
- L'Agence Régionale de Santé (ARS)
- La Caisse d'Allocations Familiales (CAF)
- La Caisse Générale Sécurité Sociale (CGSS)
- La Fédération Autonome des Parents d'Elèves et Etudiants de Guyane (FAPEEG)
- L'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH)
- L'Association Départementale de Parents et d'Amis des Personnes Handicapées Mentales (ADAPEI)
- ATIPA Autisme
- L'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public (ADPEP)
- Groupe SOS Guyane
- L'Association des Parents et Amis des Déficients Auditifs de Guyane (APADAG)
- Le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA)

Voix consultative :

- L'Association d'Aide et de Solidarité aux Aidants en Guyane (2ASAG)
- Le GCSMS Handicap « D'un autre continent à l'autre »

Sont présents dans la formation spécialisée « Adulte » :

- La Collectivité Territoriale de Guyane (CTG)
- La Direction Générale de la Cohésion et des Populations (DGCOPOP)
- L'Education Nationale
- L'Agence Régionale de Santé (ARS)
- La Caisse d'Allocations Familiales (CAF)
- La Caisse Générale Sécurité Sociale (CGSS)
- La Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC – secteur privé)
- L'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH)
- L'Association d'Aide et de Solidarité aux Aidants en Guyane (2ASAG)
- L'Association Départementale de Parents et d'Amis des Personnes Handicapées Mentales (ADAPEI)
- ATIPA Autisme
- Le Groupe SOS Guyane
- L'Association des Parents et Amis des Déficients Auditifs de Guyane (APADAG)
- Le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA)

Voix consultative :

- L'Association « Tout le monde compte »
- Le GCSMS Handicap « D'un autre continent à l'autre »

Chaque structure est représentée par un titulaire et ses suppléants, qui sont nommés pour une durée de 4 ans renouvelable.

Monsieur CHARLES-NICOLAS Claude, membre de l'APAJH, a été élu en 2022 Président de la CDAPH, pour un mandat de 2 ans.

Les Vice-Présidentes sont : Madame CYRIAQUE Samantha (élue déléguée au handicap à la CTG) et Madame BAPIN Marie-Claire (représentante de la 2ASAG).

Le fonctionnement

Nombre de membres	<p>En formation plénière : 21 membres titulaires et 44 suppléants</p> <p>En formation spécialisée adulte : 16 membres titulaires et 30 suppléants</p> <p>En formation spécialisée enfant : 15 membres titulaires et 30 suppléants</p>
Périodicité des séances	<p>2 commissions en formation plénière,</p> <p>3 commissions en formation restreinte,</p> <p>11 commissions en formation spécialisée enfant</p> <p>11 commissions en formation spécialisée adulte.</p> <p>27 commissions se sont donc tenues pour l'année 2023.</p> <p><i>A noter : 2 commissions spécialisées ont été reportées faute de quorum atteint</i></p>
Format des séances	<p>Les séances de la CDAPH se tiennent en formation mixte.</p>

Les listes de dossiers présentés aux membres de la CDAPH changent d'intitulé et deviennent :



Liste ORDINAIRE

83 % des dossiers soumis au vote des membres

Liste RECOURS

2 % des dossiers soumis au vote des membres

Liste COMPLEXE

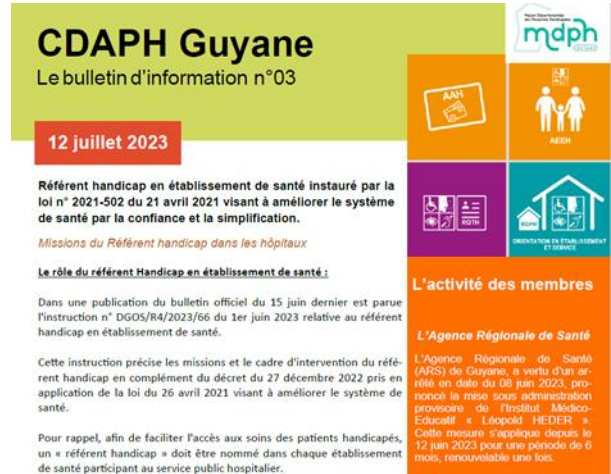
15 % des dossiers soumis au vote des membres

L'information des membres

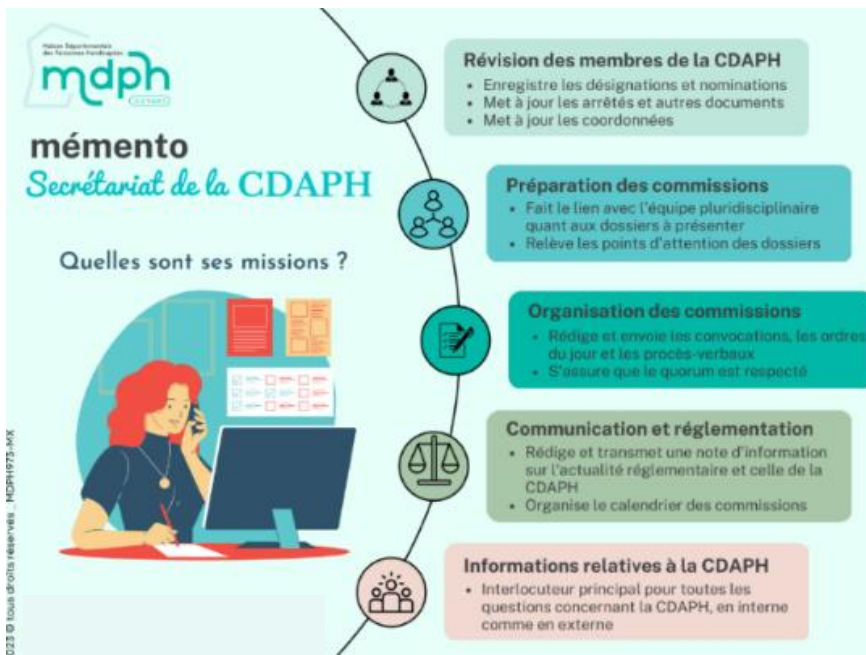
Une information qui porte tant sur la réglementation que sur le fonctionnement de la CDAPH.

Deux bulletins d'information ont été communiqués cette année, avec pour thématiques :

- Le rôle du Référent Handicap en établissement de santé
- La retraite anticipée des travailleurs handicapés
- La déconjugalisation de l'Allocation Adultes Handicapés
- Jurisprudence : Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT)
- Adaptation de la composition de la CDAPH à la nouvelle organisation de l'Etat (décret du 06 juillet 2023)
- Jurisprudence : placement en IME
- Données sur l'activité de la CDAPH
- Calendrier prévisionnel des séances de la CDAPH pour l'année 2024



Le mémento sur le fonctionnement du secrétariat de la CDAPH



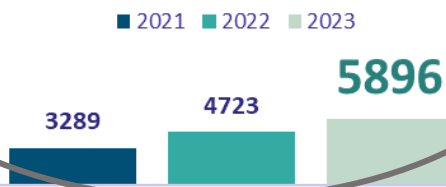
- Rappel des missions du secrétariat de la CDAPH

LES DECISIONS PRISES PAR LA COMMISSION

Les décisions de la commission sont prises à la majorité simple et sur la base de l'évaluation réalisée par l'équipe pluridisciplinaire et des souhaits exprimés par la personne handicapée ou son représentant légal dans son projet de vie et du plan de compensation proposé.

Les chiffres clés de l'activité en 2023

Nombre de dossiers présentés en CDAPH sur les 3 dernières années

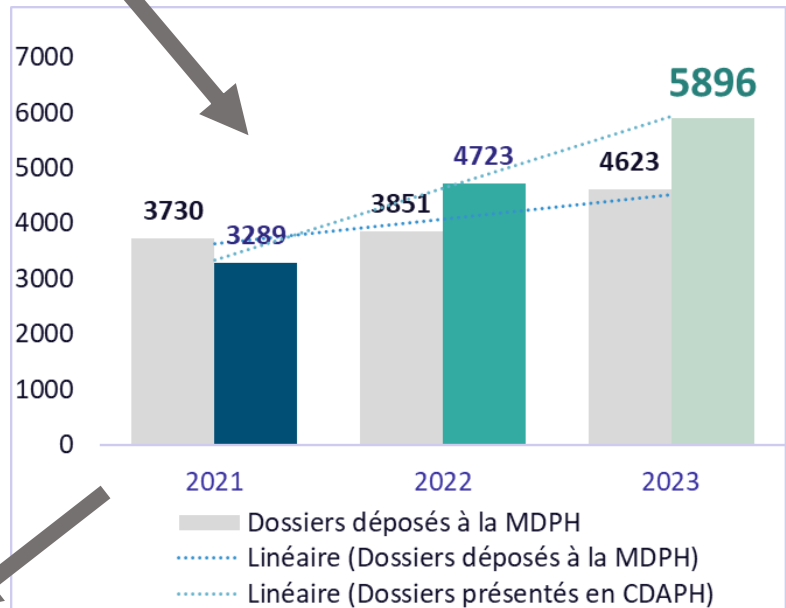


5896 dossiers présentés

7 usagers auditionnés

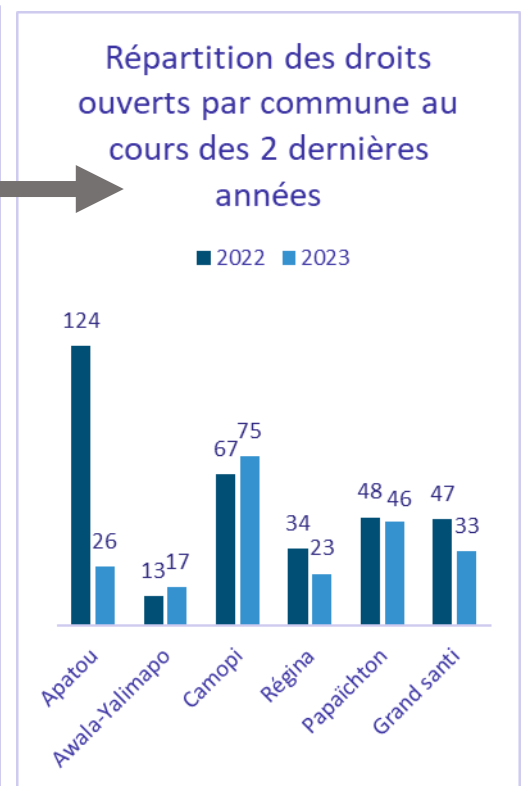
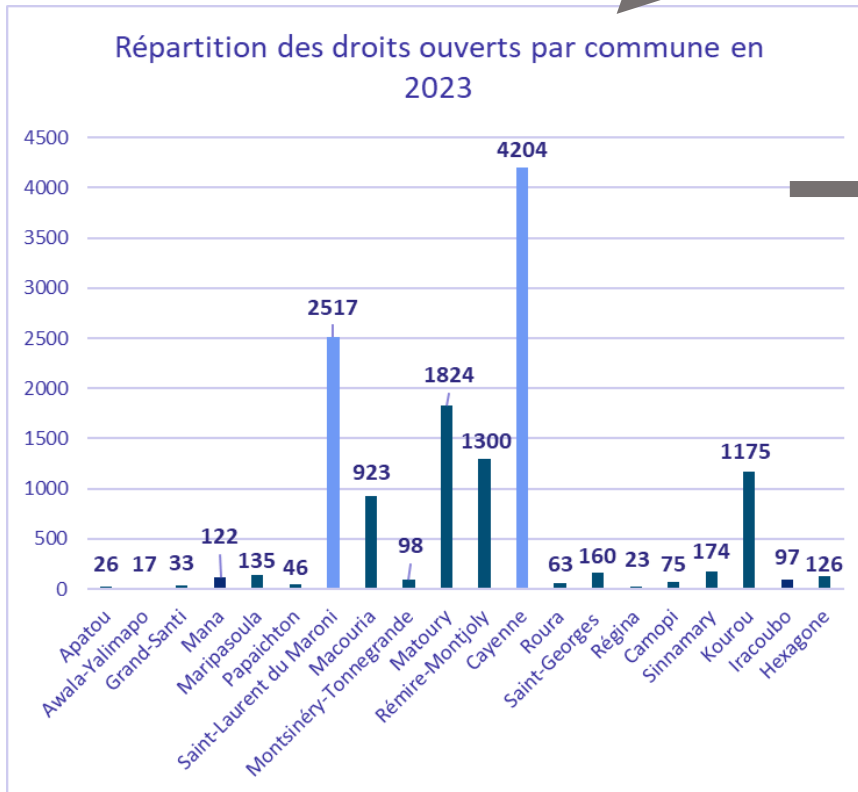
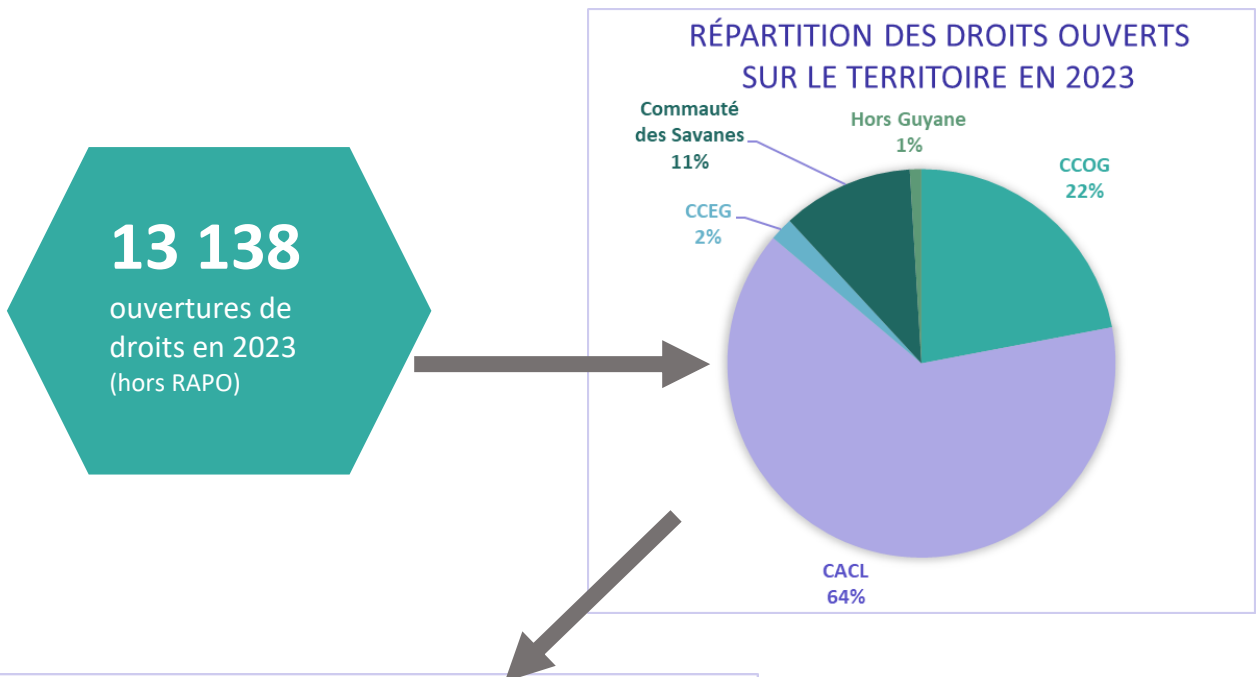
La hausse des dossiers présentés en CDAPH peut se justifier par :

- une évaluation longue durée (plusieurs passages en commission pour des dossiers)
- le reliquat de l'année N-1
- la hausse du nombre de dossiers déposés à la MDPH
- les conventionnements avec les partenaires.



20 929

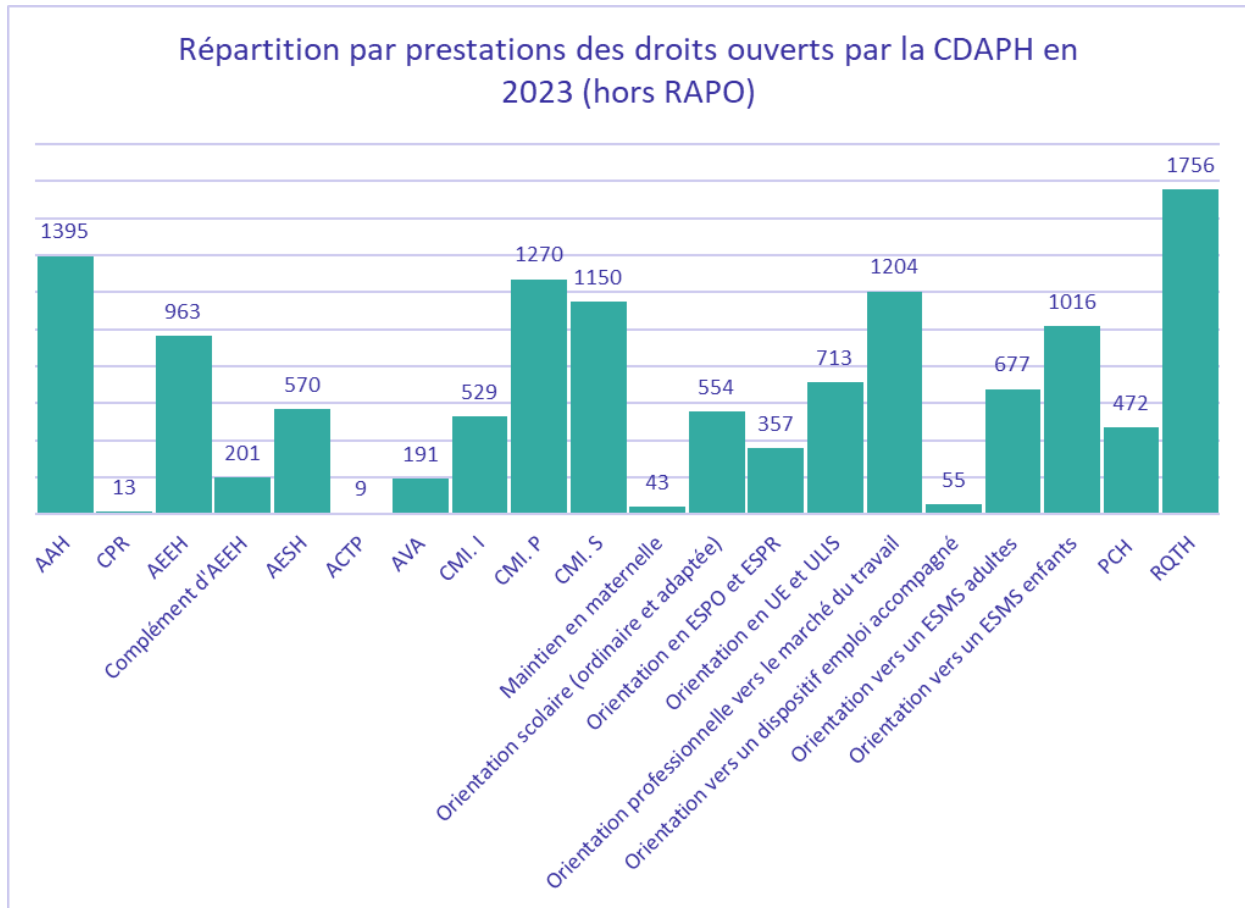
décisions rendues en 2023



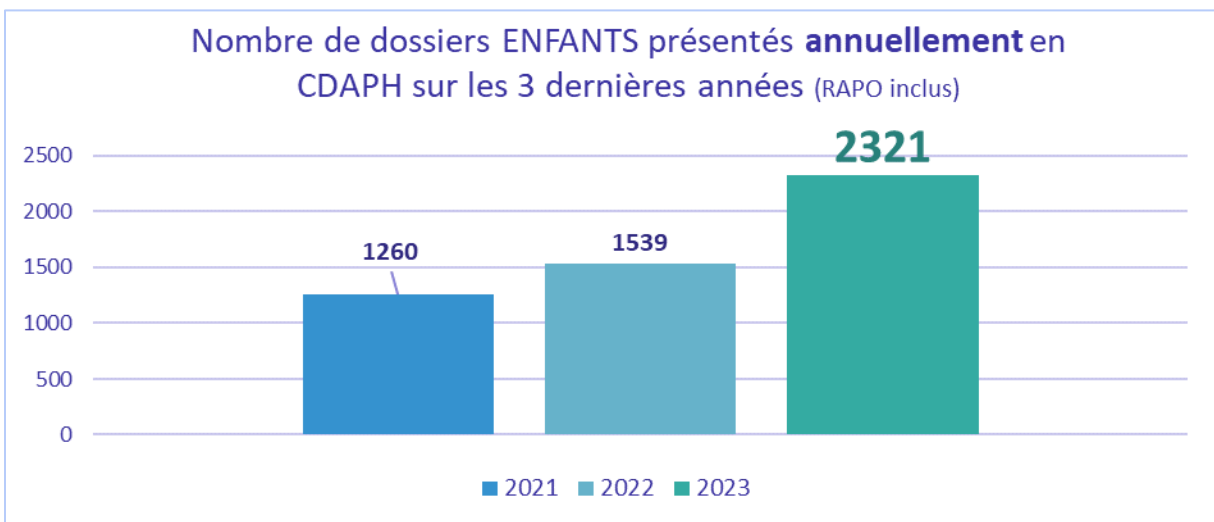
La reconnaissance de la qualité de personne handicapée induit la mise en place de compensations sous forme :

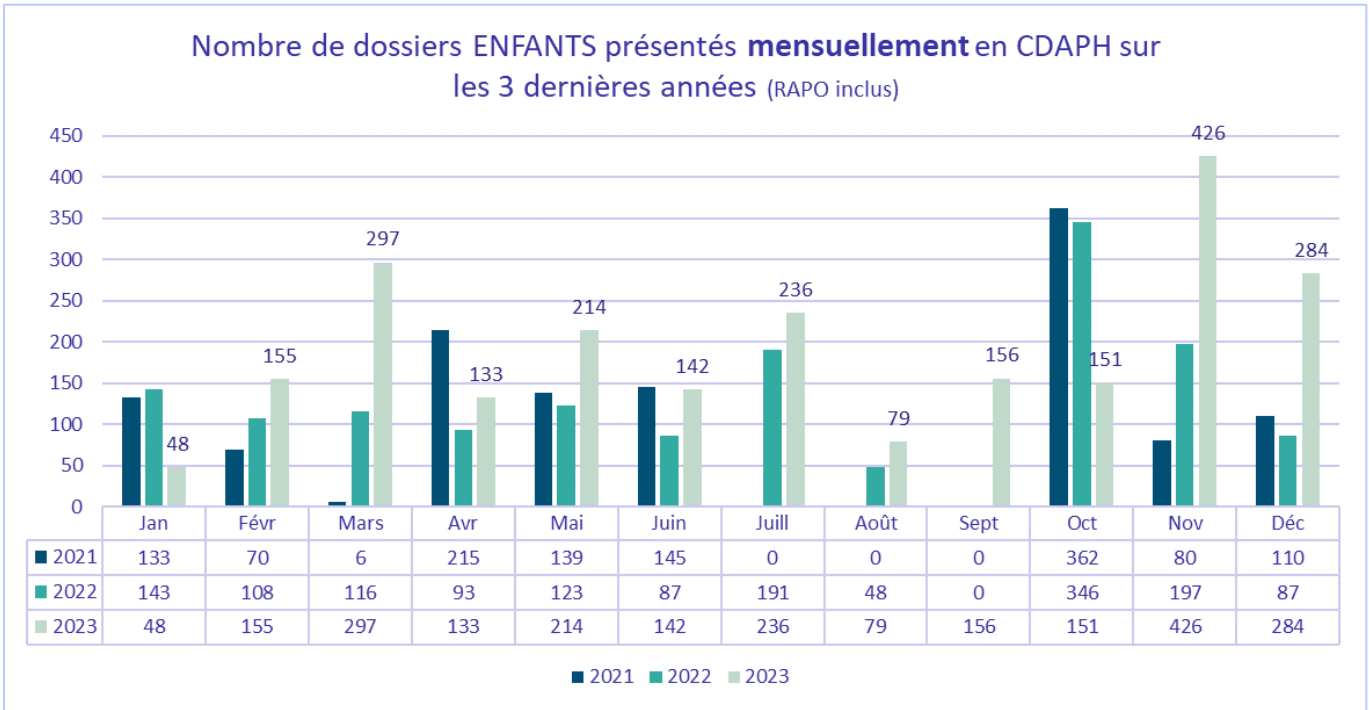
- d'orientation
- d'accompagnement
- d'avis (matériels pédagogiques, transports scolaires...) et de préconisation
- d'attribution d'une aide (financière ou administrative)

Les dossiers enfants



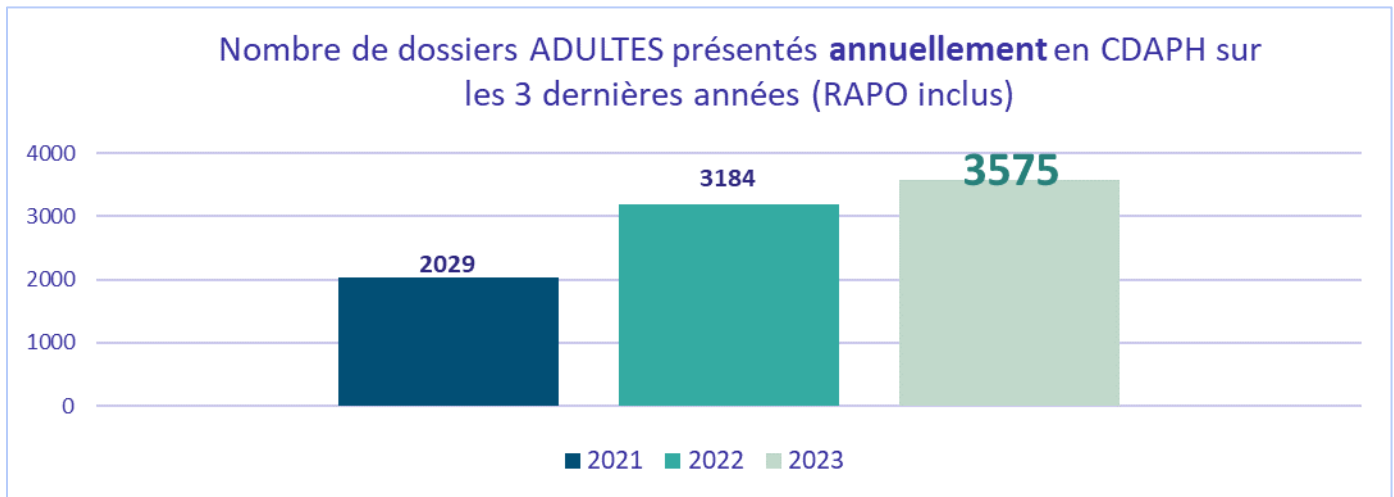
C'est 782 dossiers « enfants » de plus qu'en 2022 qui ont présentés en CDAPH, cette année.



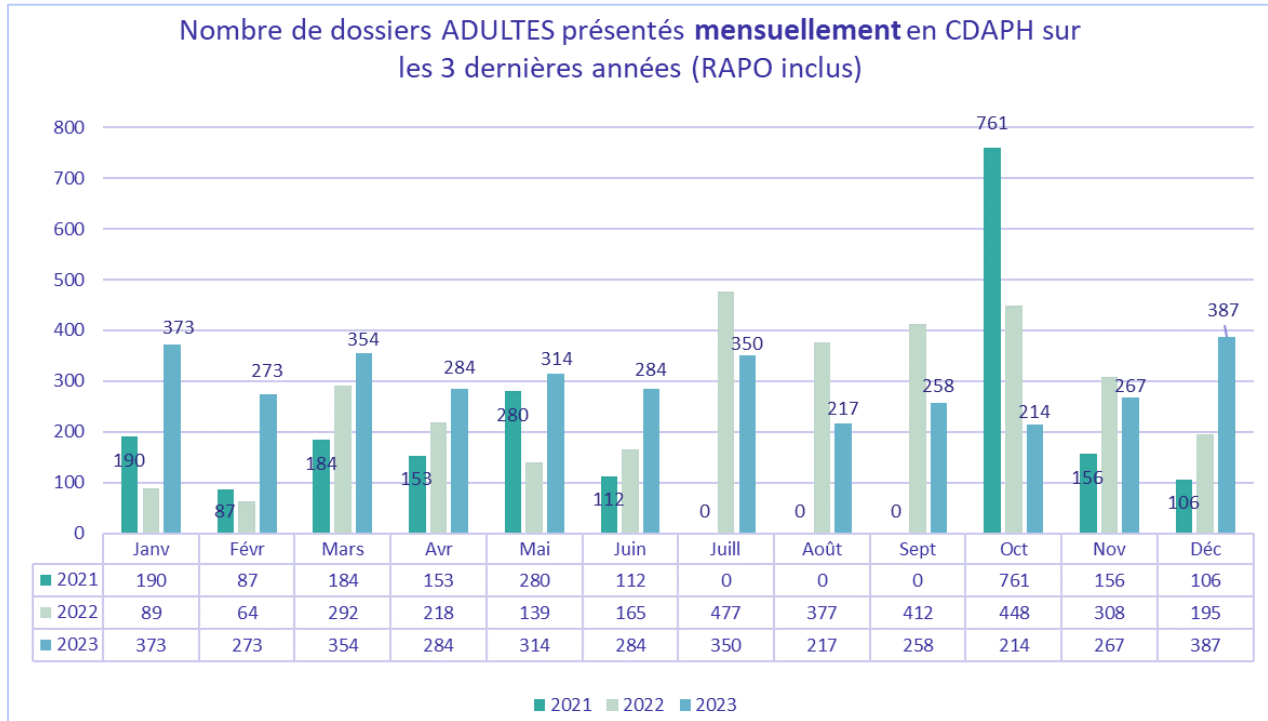


Nb: Suite à l'élection de l'Assemblée territoriale de la Collectivité de Guyane en juin 2021, le renouvellement des membres de la CDAPH était nécessaire. L'activité de la CDAPH a donc été suspendue durant la période estivale.

Les dossiers adultes



C'est 391 dossiers « adultes » de plus qu'en 2022 qui ont présentés en CDAPH, cette année.

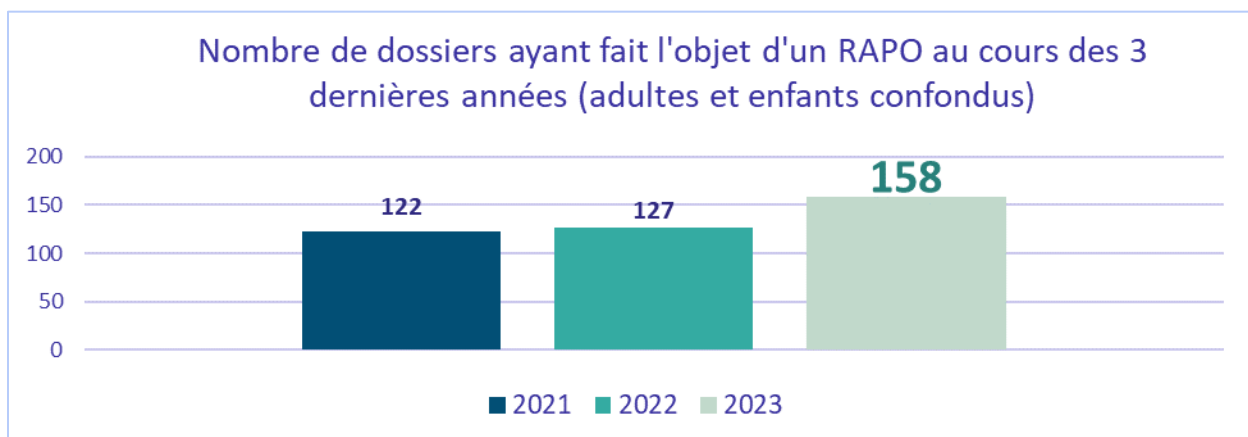


Nb: Suite à l'élection de l'Assemblée territoriale de la Collectivité de Guyane en juin 2021, le renouvellement des membres de la CDAPH était nécessaire. L'activité de la CDAPH a donc été suspendue durant la période estivale.

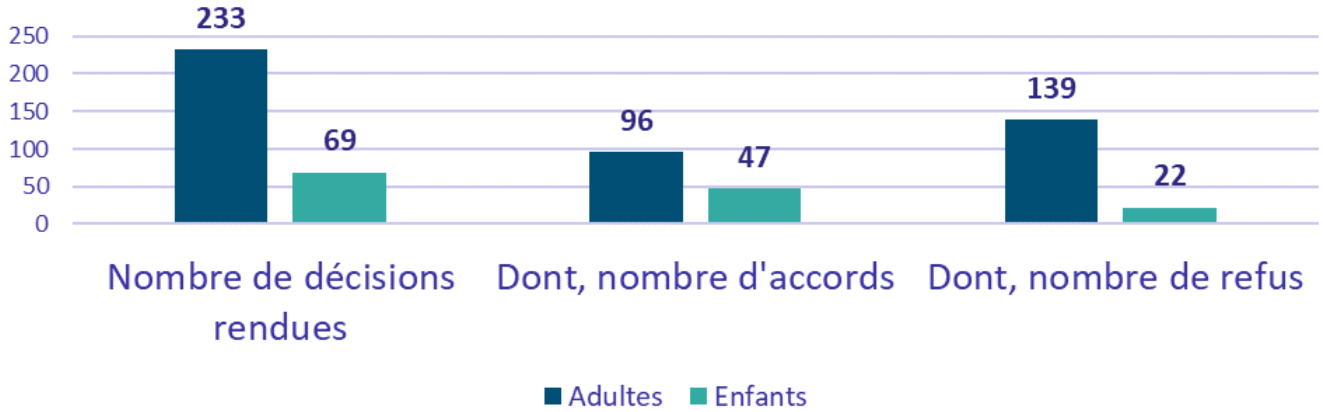
Les décisions prises par la CDAPH peuvent être contestées par la personne en situation de handicap ou son représentant légal.

Cette contestation prend la forme soit d'un recours gracieux (recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) soit d'un recours contentieux.

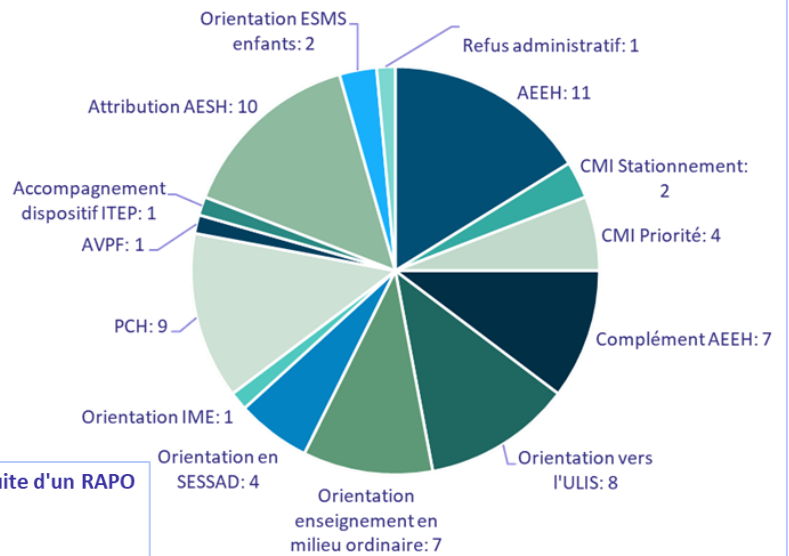
Les recours administratifs préalables obligatoires



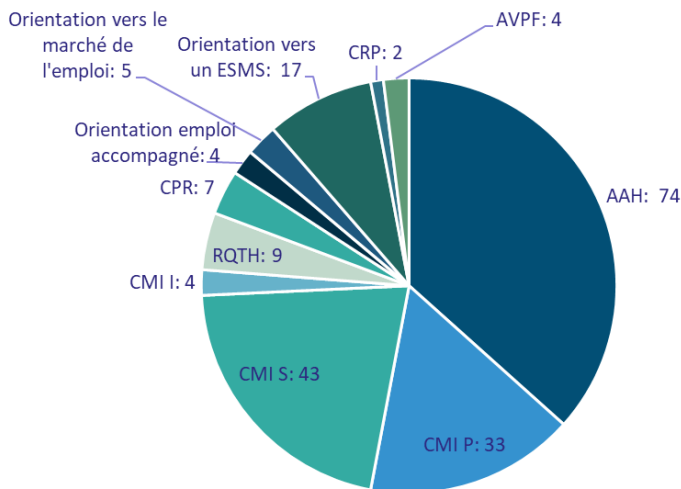
Nombre de décisions rendues par la CDAPH à la suite des RAPO en 2023



Répartition par prestations des décisions rendues à la suite d'un RAPO (ENFANTS) en 2023



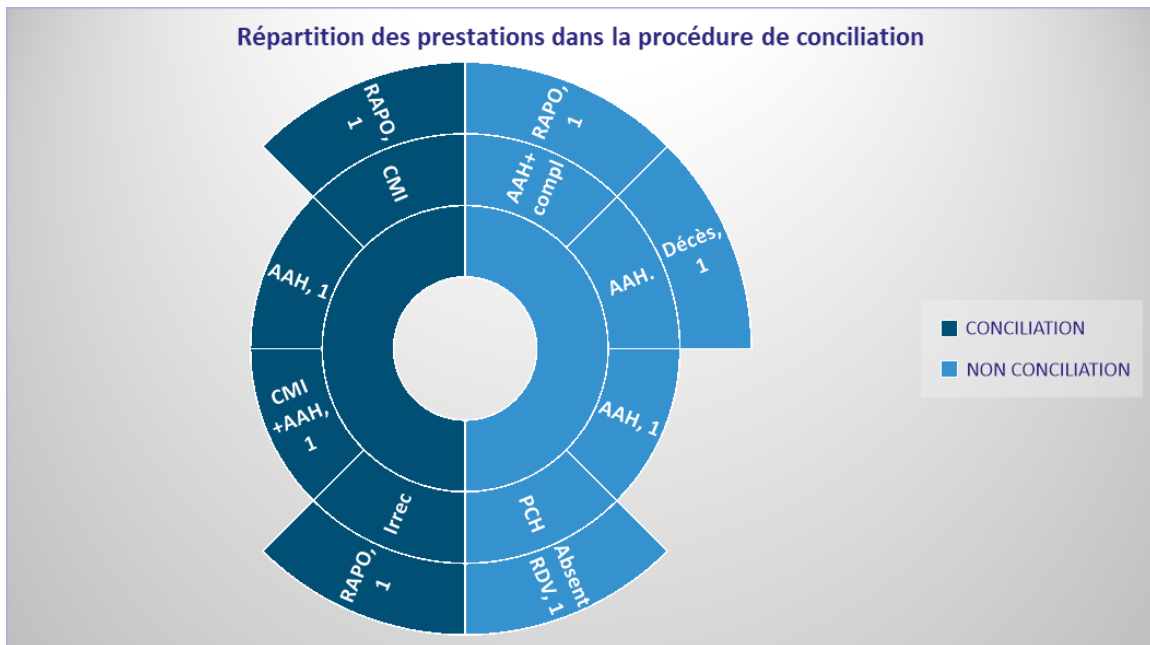
Répartition par prestations des décisions rendues à la suite d'un RAPO (ADULTES) en 2023



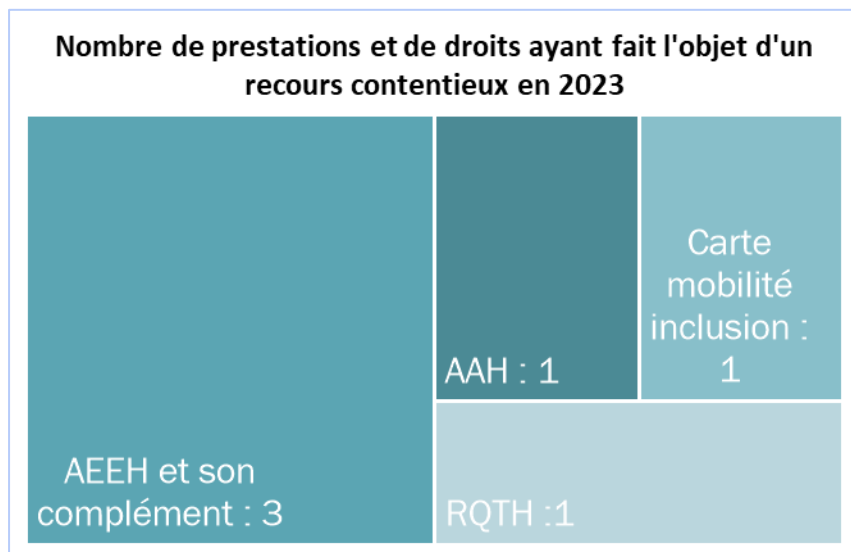
Toute personne en situation de handicap ou son représentant légal qui estime qu'une décision de la CDAPH méconnaît ses droits peut solliciter l'intervention d'un conciliateur ou d'un juge.

Les demandes de conciliation

Cette année, 8 usagers (adultes exclusivement) ont souhaité mener une procédure de conciliation. Seuls 3 dossiers ont abouti à un RAPO justifié par de nouveaux éléments présentés au conciliateur.



Le recours contentieux



En 2023, 4 usagers ont engagé une procédure contentieuse

Les travaux envisagés pour l'année 2024

Révision du règlement intérieur	Les évolutions réglementaires et la nouvelle organisation de la CDAPH doivent être formalisées dans le règlement intérieur
Formation des membres	Cette formation répond à un double objectif : faciliter la compréhension des listes examinées et revoir les enjeux du travail accompli en commission
Moyen numérique	Mise en place d'un nouveau moyen numérique pour enregistrer et confirmer la participation des membres aux séances
Election du Président et des Vice-Présidents	Le Président et les Vice-Présidents sont élus pour deux ans (renouvelable deux fois)
Bulletin d'information	Maintien des éditos pour l'année 2024. Pour rappel, ce document d'information présente les évolutions réglementaires dans le handicap et l'activité de la CDAPH